



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 19 mars 2025

Commission de contrôle du fonds des épizooties
Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE; M 3 25);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Composition de la commission

La commission de contrôle du fonds des épizooties est composée de 6 membres (3 femmes, 3 hommes), dont 4 rétribués. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), est atteinte au sein des membres nommés.

IV. Activités de la commission

Pour la période concernée par le présent rapport, la commission a tenu une séance le 6 mars 2024 :

- M. Bieri est élu à l'unanimité président de la commission pour la législature 2024-2029.
- Les membres présents de la commission signent la décharge au SCAV concernant l'exactitude des comptes de l'année 2023.
- La présentation du budget 2024 est approuvée à l'unanimité par les membres
- Les rubriques « honoraires de mandataire » et « autres frais » sont augmentés en vue des frais de prélèvement des échantillons pour la lutte contre la BVD et pour la formation des inspecteurs des ruchers.
- 36 foyers d'épizooties ont été découverts en 2024 à Genève. 22 concernent l'apiculture et sont souvent dus à des déplacements de ruchers. Plus d'informations sont disponibles dans le rapport d'activité 2024 du SCAV.
- Le programme de lutte contre le piétin va démarrer au 1^{er} octobre 2024. Deux contrôleurs ont été formés pour cela et seront en charge des prélèvements.

V. Secrétariat de la commission

Assuré par le SCAV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances de la commission.
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 430.--.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

M. Claude Bieri
Président

